

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'augmentation des bases par l'Etat et propose au vu du contexte économique actuel toujours très marqué par l'inflation de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48.84 %**

CHARGE Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Compte Financier Unique de la commune 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de la commune de BRANDIVY;

Vu le CFU 2024 de la commune de BRANDIVY;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr LE NOCHER Yannick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Restes à réaliser	121 700	0	121 700
	Restes à réaliser	103 560	0	103 560
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 83 012.38 €	+668 930.18 €	751 942.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 de la commune de BRANDIVY.

- de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget communal

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section	Fonctionnement F	Investissement I
Résultat cumulé Excédent de fonctionnement/investissement de 2024 à affecter en 2025)	+668 930.18 €	+83 012.38 €

Les RAR dépenses : 103 560 €

Les RAR recettes : 121 700 €

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 de la commune (668 930.18 €) au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement : 668 930.18 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le résultat d'investissement cumulé 2024 : 83 012.38 € en recettes d'investissement : R001

Vote du budget primitif de la commune 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Il rappelle que ces montants sont des prévisions budgétaires, qui peuvent être ajustées en cours d'année.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Après affectation des résultats

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

D'approuver le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 023 512.19 €	2 023 512.19 €
Section d'Investissement	1 596 800 €	2 163 136.57 €
Propositions 2025	1 493 240 €	1 958 424.19 €
Restes à réaliser reportés	106 560 €	121 700 €
Solde d'exécution reporté		R001 83 012.38 €

Fongibilité des crédits : budget communal 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)

Cette autorisation doit être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction M57 applicable aux collectivités territoriales

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS 2025

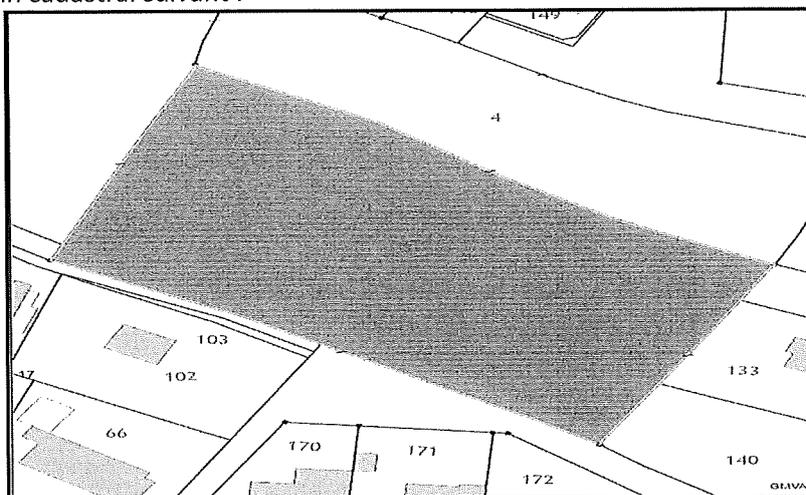
Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS de 8 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter une subvention de 8 000 € (huit mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de BRANDIVY.

Transfert d'une partie de la réserve foncière du centre bourg au budget annexe « hameaux légers »

La gestion de l'opération du centre bourg dénommée « Hameaux légers » nécessite un transfert de réserves foncières figurant dans l'actif du budget de la commune de BRANDIVY au budget annexe dénommé « Hameaux légers » à partir de 2025. Ce transfert qui nécessite des écritures comptables, concerne le terrain cadastral suivant :



Superficie : 4 847 m² référence cadastrale : ZO 003

Il est donc proposé de transférer ce terrain sur la base vénale définie à partir du prix d'achat de 2022, soit 79 747 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de procéder au transfert du budget de la commune au budget annexe « hameaux légers » ce terrain compris dans la réserve foncière du centre bourg au prix de 79 747 €.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés à savoir :

Compte 024 de la commune et compte 2111 du budget « hameaux légers ».

Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe « hameaux légers » 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe « Hameaux légers » de 12 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter une subvention de 12 000 € (douze mille euros) au budget annexe « hameaux légers » de la commune de BRANDIVY.

Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Hameau de Kerican – Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement de Kerican

Vu le CFU 2024 du budget annexe du lotissement de Kerican ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mr Le NOCHER Yannick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+378 836.89 €	790 553.12 €	1 169 390.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 Du budget annexe du lotissement de Kerican de la commune de BRANDIVY.
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget lotissement de Kerican au budget lotissement de Kerican 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de kerican (790 553.12 €) au budget lotissement de kerican 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement 790 553.12 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

-le résultat d'investissement cumulé 2024 : +378 836.89 €€ en recettes d'investissement : R001

Vote du budget primitif lotissement de kerican 2025

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2025

Les avances versées en 2016 (244 267 €) et 2018 (500 000 €) seront remboursées au budget primitif de la commune 2025.

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 744 267 €

La Section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant de : 790 553.12 €

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement de kerican

-Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5 %**
- **Investissement : 7.5 %**

Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement du centre bourg Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement du centre bourg

Vu le CFU 2024 du budget annexe du lotissement du centre bourg;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr LE NOCHER Yannick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 en euros- €				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat cumulé	Excédent/déficit	9 635.60	-500	9 135.60

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 Du budget annexe du lotissement du centre bourg de la commune de BRANDIVY.

- de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Changement de dénomination du budget centre bourg qui devient Hameaux légers

L'opération centre bourg comprend plusieurs parcelles avec des vocations différentes.

Depuis la création du budget du lotissement centre bourg, le projet a évolué.

Cet ensemble des parcelles ne sera plus à viabiliser et destiné à la vente de lots par la commune.

Plus particulièrement sur la parcelle ZO 003, le nouveau projet consiste à viabiliser cette parcelle par la commune, pour ensuite la louer à une association (collectifs de riverains) sous la forme d'un bail emphytéotique. Le budget « Hameaux légers » sera un budget TTC, alors que le budget initial était en HT.

Par conséquent et sur conseil du conseiller aux décideurs locaux de la commune, il est nécessaire de transformer le budget du lotissement centre bourg (en HT), en budget M57 classique, sans comptabilité de stocks. Le nouveau budget sera en TTC. L'annulation du stock initial est à prévoir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-de dénommer le budget du lotissement du centre bourg en budget annexe « Hameaux légers »

-la nomenclature du budget sera M57 abrégée sans gestion de stocks. Les opérations comptables et budgétaires seront comptabilisées en € TTC.

Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget centre bourg au budget « Hameaux légers » 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de centre bourg (-500 €) au budget annexe « Hameaux légers » 2025.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement -500 € sur la ligne budgétaire 002DF «déficit de fonctionnement reporté »

-le résultat d'investissement cumulé 2024 : + 9 635.60 € en recettes d'investissement : R001

Vote de l'avance du budget communal au budget annexe hameaux légers 2025

Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le CGCT

Vu la délibération dénommant le budget centre bourg en budget annexe « Hameaux légers »

Vu la délibération approuvant le budget 2025 Hameaux Légers,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions cette opération d'aménagement portée par le budget annexe dénommé « hameaux légers »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'accorder une avance du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe « Hameaux légers ». Le montant de l'avance est de 300 000 €, elle sera inscrite au compte DI 27638 du budget principal et au compte RI 168758 du budget annexe.

Cette avance pourra être remboursée partiellement ou en totalité si des financements externes sont enregistrés sur le budget annexe.

Vote du budget primitif Hameaux légers 2025

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe « Hameaux légers » – exercice 2025

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 320 035.60 €

La Section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant de : 12 000 €

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement **Hameaux légers**

Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Vote des subventions 2025 au profit des associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Le Maire rappelle les règles d'attribution des subventions.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-l'octroi, au titre de l'année 2025, des subventions suivantes pour un montant total de 12 630 € :

ASSOCIATION	MONTANT en €	
Loch'All	1 200	OLSZER Nadine et PAILLEUX Clara exemptées de vote car bénévoles au sein de l'association. Voté à l'unanimité par le reste du Conseil.
AML	300	1 vote contre, 13 votes pour
COSB	4 480	Discussions pour expliquer le montant de la subvention proposée pour le COSB. Il est rappelé que le COSB avait été mandaté par la précédente équipe municipale pour l'organisation du concert Festi Valley. Il paraît justifié de soutenir l'organisation de cet événement en conséquence. Voté à l'unanimité.
La Grotte aux Jeux	150	Voté à l'unanimité.

Comité des fêtes	1 200	L'équipe municipale salue la création de cette nouvelle association. Voté à l'unanimité.
Société de chasse privée de Brandivy	850	Vote à l'unanimité
Société de chasse Kergal	650	Vote à l'unanimité
Zenitude Fitness	300 (200 initialement proposé)	Proposition initiale d'attribuer une subvention de 200€ à Zenitude. Discussions au sein de l'équipe et proposition d'augmenter cette subvention à 300€, soit le montant initial demandé par Zenitude. Cela au regard du nombre important d'adhérents, et du fait que l'activité de l'association est d'intérêt général et bénéficie directement aux habitants de la commune. Exemption de vote pour DANIBO Céline. 2 abstentions, 12 votes pour.
Doggen club	300	Voté à l'unanimité.
Grouiad	750	Voté à l'unanimité.
En attendant mam'an	500	Exemption de vote pour DANIBO Céline. Voté à l'unanimité des restants.
Atelier du son	1 500	HÉRISSON Liza exemptée de vote. Voté à l'unanimité des restants.
Heures de Lanvaux	150	Voté à l'unanimité.
AAPPMA Loch	100	Voté à l'unanimité.
Solidarité paysanne	100	Voté à l'unanimité.
Rés'agri	100	Voté à l'unanimité.
UDSP56	100	Voté à l'unanimité.
Les Landes du vivant	300	Voté à l'unanimité.
TOTAL	13 030 €	

Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56 pour 2025-2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants, Monsieur Le maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Personnel communal : transformation du poste de responsable du restaurant scolaire : modification de la durée hebdomadaire de services d'un adjoint technique : passage à 33H/semaine au 01/05/2025

Compte tenu des heures de travail réellement effectuées par l'agent, responsable du restaurant scolaire,
Compte tenu de la volonté d'approfondir le ménage de la salle et de la cuisine
Compte tenu de la volonté de rationaliser l'achat de denrées pour la confection des repas
Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :
- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 mars 2025
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :
- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Domicile partagé : protocole d'indemnisation pour construction sur sol

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété immobilière sise section AA n°231 5 rue du Gohler : domicile partagé.

En préparant la vente du Domicile partagé, Morbihan Habitat a réalisé que le foncier appartenait toujours à la commune. Il ne s'agit donc plus d'une « vente » mais d'une indemnisation pour construction sur sol d'autrui.

Il vous est proposé de valider ce protocole qui aura le même effet recherché initialement : devenir propriétaire du domicile partagé

Par conséquent, il est demandé :

- d'acter le principe d'indemnisation pour construction sur sol d'autrui au profit de Morbihan Habitat.
- d'acter le transfert du prêt conventionné souscrit auprès de la CDC. Le capital restant dû du prêt à transférer est de 99 738 €
- les frais d'acte fixés à 2 500 € HT seront à la charge de la commune.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Référent apostille : Jean-Claude SITRUCK

Questions diverses

- Visite Ecocentre Hameaux Légers 26/03
- Abrogation du SCOT de GMVA
- Repas salariés/élus 28/03
- Réunion publique du budget 29/03

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance
CHARLES Pénélope



Le Maire



Guillaume GRANNEC